



## COMPTE-RENDU DU 16 FÉVRIER 2022

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 9

Votants: : 13

L'an deux mille vingt deux, le seize février à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2022

#### PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, Mme Elise BRÉMONT, M. Régis BRANGER, Mme Anne-Marie MARTIN, Mme Isabelle MONNET

#### ABSENTS AVEC POUVOIRS :

M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON  
M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON  
M. Laurent ETOURNEAU donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE,  
Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

#### ABSENTS :

Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

#### Ordre du jour :

- 1.- Location du logement au 35 avenue de Saintonge
- 2.- Création d'une entente intercommunale
- 3.- Création de la commission pour l'entente intercommunale
- 4.- Révision du loyer du garage JF Automobile au 30 Avenue de l'Estuaire
- 5.- Autorisation signature convention SIPARTECH
- 6.- Contrat CAE-CUI Jeune agent administratif
- 7.- Effacement de dette
- 8.- Inscription du projet d'aménagement des abords et du parking de l'école au budget et demande de l'aide de l'Etat (DETR-DSIL)
- 9.- Approbation du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)
- 10.- Demande de subvention au Département pour rénovation du logement communal au 3 Rue de la Forge
- 11.- Division terrain pour pose de citerne chez Dabin
- 12.- Division terrain pour pose de citerne chez Faure
- 13.- Division terrain pour pose de citerne Les Pierrières

### 1.- Location du logement au 35 avenue de Saintonge

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération DELIB 09-2021-04 en date du 9 décembre 2021 l'autorisant à signer un bail de location pour le logement situé au 35 avenue de Saintonge, **Madame Amandine GELOT** est la nouvelle locataire du logement depuis le **4 février 2022**.

Comme convenu dans la délibération DELIB 09-2021-04, le loyer s'élève à **550,00€** par mois et une caution de la valeur d'un mois de loyer a été versée à l'entrée dans les lieux

**Le Conseil Municipal,**

**EST AVISÉ**

De l'identité de la nouvelle locataire du 35 avenue de Saintonge : **Madame Amandine GELOT**

**DONNE tout pouvoir au Maire**

pour intervenir dans la gestion de cette location.

### 2.- Création d'une entente intercommunale

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les communes de THENAC, TESSON, PREGUILLAC, LES GONDS et CHERMIGNAC ont décidé de s'inscrire dans une démarche de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale, appelé Comité, telle que visée aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette entente entre les communes s'inscrit dans le cadre d'une convention à établir et qui a pour objet de fixer les modalités de collaboration des collectivités sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'entente intercommunale, appelé Comité, entre les communes de THENAC, TESSON, PREGUILLAC, LES GONDS et CHERMIGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité des présents

la création de l'entente intercommunale, appelé Comité, entre les communes de THENAC, TESSON, PREGUILLAC, LES GONDS et CHERMIGNAC.

### 3.- Création de la commission pour l'entente intercommunale

Monsieur le Maire, expose :

VU l'article L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie. »

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut prendre de décision formelle. Ce sont les conseils municipaux de chaque commune qui entérinent les décisions par délibérations afin qu'elles puissent être exécutoires.

Tous les cas de figure non prévus dans la convention d'entente devront être étudiés par les cosignataires de l'entente et être entérinés par décisions des organes délibérants de chaque collectivité concernée. Les conférences se réunissent autant que nécessaire avec une fréquence minimale de deux fois par an.

La présidence des conférences est alternativement assurée, pour un an, par chacune des communes membres. Des personnes qualifiées pouvant également être associées à ces conférences.

Les conférences se réunissent valablement dès lors que la moitié plus un de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à trois jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum. Les décisions, formalisées sous la forme de comptes rendus, ne peuvent devenir exécutoires qu'après validation des conseils municipaux des collectivités membres et inscription des crédits nécessaires à leurs budgets.

L'entente peut être dissoute par délibération de ses membres (délibération concomitante du conseil municipal de chaque collectivité), sous réserve de respecter un préavis de 1 an notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONSIDERANT que les conférences sont composées de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur :

- la constitution d'une commission spéciale chargée de représenter la commune de TESSON aux conférences du Comité intercommunal avec les communes de THENAC, PREGUILLAC, LES GONDS et CHERMIGNAC,
- sur la désignation de trois membres suivants au sein de ladite commission qui siégeront lors de la tenue des conférences : Alain GENEUVRE, Régis BRANGER, Laurent MORICHON.

Après échanges, le Conseil municipal

**APPROUVE** à l'unanimité des présents

- la constitution d'une commission spéciale chargée de représenter la commune de TESSON aux conférences du Comité intercommunal avec les communes de THENAC, PREGUILLAC, LES GONDS et CHERMIGNAC,
- la désignation des trois membres suivants au sein de ladite commission qui siégeront lors de la tenue des conférences : Alain GENEUVRE, Régis BRANGER, Laurent MORICHON.

#### **4.- Révision du loyer du garage JF Automobile au 30 Avenue de l'Estuaire**

Le bail commercial du garage JF Automobile arrivant à trois ans, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** à l'unanimité des présents

De conserver le montant du loyer du garage JF Automobile inchangé, soit 1100€ HT et 1320€ TTC.

## 5.- Autorisation signature convention SIPARTECH

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que COVAGE a cédé un fourreau à la société SIPARTECH et qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec cette dernière pour l'autoriser à l'entretien et aux travaux sur ce fourreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention SIPARTECH.

## 6.- Contrat CAE-CUI Jeune agent administratif

### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 30 heures par semaine.

**Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an à compter du 14 février 2022 (24 mois maximum renouvellement inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention).**

**L'État prend en charge 60 % (au minimum, 80 % au maximum à hauteur de 30h par semaine) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.**

### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent administratif à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires contractuels concernant les arrêts maladie.

Le temps partiel d'un emploi de droit privé équivaut au temps non complet d'un emploi de droit public.

### **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

### **DÉCIDE à l'unanimité des présents :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

## 7.- Effacement de dette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de statuer sur l'effacement d'une dette pour titres de recettes relatifs aux années 2020 et 2021 (voir annexe ci-jointe) non payés

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **49,83 Euros, quarante-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes.**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Thierry COURGNEAU, comptable des finances publiques, d'effacement de dette à hauteur de **49,83 Euros, quarante-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes.**

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## 8.- Inscription du projet d'aménagement des abords et du parking de l'école au budget et demande de l'aide de l'Etat (DETR-DSIL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Devis du Syndicat de Voirie (SDV 17)

L'ensemble se chiffre à 184 560,96 € HT mais seulement 117 753,48 € HT sont subventionnables à la DETR ainsi qu'à la DSIL.

Les prévisions de financement se présentent comme ci-dessous :

| Plan de financement        |                      |                     |        |
|----------------------------|----------------------|---------------------|--------|
| Financeurs                 | Base subventionnable | Montant HT          | Taux   |
| DETR                       | 117 753,48 €         | 70 652,09 €         | 60,00% |
| DSIL « Grandes priorités » | 117 753,48 €         | 23 550,70 €         | 20,00% |
| Conseil départemental      | 60 000,00 €          | 24 000,00 €         | 40,00% |
| <b>Sous-Total</b>          |                      | <b>118 202,79 €</b> |        |
| Autofinancement Commune    |                      | 66 358,17 €         | 35,95% |
| <b>TOTAL</b>               |                      | <b>184 560,96 €</b> |        |

Après échanges de vues, le conseil municipal

**ACCEPTE**

les devis du SDV 17 pour un montant total de **184 560,96 € HT**

**DÉCIDE**

d'inscrire ce projet au budget communal 2022

**SOLLICITE**

l'aide de l'état dans le cadre de la DETR 2022 sous forme de subvention ainsi que l'aide de l'état dans le cadre de la DSIL 2022 sous forme de subvention

**AUTORISE**

le maire à déposer la demande de subvention.

### **9.- Approbation du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération DELIB-08-2021-10 en date du 30 août 2021 l'y autorisant, il a signé la Convention PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) avec le SDV 17 afin que ce dernier puisse débiter la mission PAVE. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PAVE établi par le SDV 17 en octobre 2021.

Après échanges, le Conseil Municipal

**APPROUVE à l'unanimité des présents**

Le PAVE établi par le SDV 17 en octobre 2021

### **10.- Demande de subvention au Département pour rénovation du logement communal au 3 Rue de la Forge**

**Monsieur le Maire** rappelle au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la rénovation du logement communal du 3 rue de la Forge.

Puis il présente au Conseil Municipal les devis concernant ces travaux.

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues,

**ACCEPTE**

les devis présentés d'approvisionnement de matériaux pour travaux en régie et des artisans pour un montant de :

- 21 658,16 € HT soit 24 900,79 € TTC

**SOLLICITE**

l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.

### **11.- Division terrain pour pose de citerne chez Dabin**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes incendie prévue par le schéma DECI, il y a lieu de borner le terrain Chez Dabin sur lequel l'une d'elles sera installée. Monsieur le Maire propose que le cabinet DEVOUGE soit chargé de diviser et borner le terrain cédé à l'euro symbolique par Monsieur ARDOUIN en vue d'installer une citerne incendie sur la parcelle C0428 Chez Dabin Champ de Foire.

Après échanges, le conseil Municipal

**ACCEPTE à l'unanimité des présents**

La proposition de Monsieur le Maire.

### **12.- Division terrain pour pose de citerne chez Faure**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes incendie prévue par le schéma DECI, il y a lieu de borner le terrain Chez Faure sur lequel l'une d'elles sera installée. Monsieur le Maire propose que le cabinet DEVOUGE soit chargé de diviser et borner le terrain cédé à l'euro symbolique par Monsieur VRIGNAUD Jean-Marie et Madame GRIMARD VRIGNAUD Laurence en vue d'installer une citerne incendie sur la parcelle C722 Chez Faure.

Après échanges, le conseil Municipal

**ACCEPTE à l'unanimité des présents**

La proposition de Monsieur le Maire.

### **13.- Division terrain pour pose de citerne Les Pierrières**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes incendie prévue par le schéma DECI, il y a lieu de borner le terrain Chez Faure sur lequel l'une d'elles sera installée. Monsieur le Maire propose que le cabinet DEVOUGE soit chargé de diviser et borner le terrain cédé à l'euro symbolique par Madame Gisèle LOQUAY en vue d'installer une citerne incendie sur la parcelle ZK26 au lieu-dit « Terres de chez Château ».

Après échanges, le conseil Municipal

**ACCEPTTE à l'unanimité des présents**

La proposition de Monsieur le Maire.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.**